

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A310

Usure par frottement de faisceaux de câbles électriques

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 10933 de série.

Afin de prévenir les cas d'usure par frottement de faisceaux de câbles électriques dans la voilure droite, ce qui pourrait générer des courts circuits et entraîner la perte des fonctions associées à ces faisceaux, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Modifier les cheminements, fixations et protections de faisceaux de câbles référence 626VB, 628VB et 632VB suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-24-2065, avant le 31 juillet 1996.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-24-2065

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 FEVRIER 1996**